

RAPPORT N° 95/1-61
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

- 1) Création de postes
- 2) Transformations de postes

1) Pour les besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder à la création de postes au tableau des effectifs.

Je vous propose donc la création des postes suivants à l'effectif communal :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe
- 6 postes d'Agent technique principal
- 2 postes d'Agent technique en chef
- 1 poste d'Agent de salubrité principal
- 2 postes d'Agent de maîtrise principal
- 1 poste de Chef de police
- 1 poste de Gardien principal
- 1 poste de Brigadier-chef principal
- 2 postes d'Educateur des activités physiques et sportives de 1ère classe
- 3 postes d'Agent de maîtrise
- 1 postes d'Attaché principal.

2) Suite à la parution au Journal Officiel du décret n° 94-1157 du 28 décembre 1994 certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale ont été modifiées.

Dans cette perspective, il apparaît nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs.

Je vous propose donc la transformation du poste ainsi qu'il suit :

SITUATION ANCIENNE	NOMBRE DE POSTES	SITUATION NOUVELLE	NOMBRE DE POSTES
Directeur territorial de classe normale	12	Directeur territorial	12

Il est à noter que cette transformation prend effet au 1er août 1994.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAVANIS



DELIBERATION N° 95/1-61
au Conseil Municipal
en séance du samedi 25 février 1995

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

- 1) Création de postes**
- 2) Transformations de postes**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/1-61 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial Bretagne, présenté au nom des Commissions, Entreprise Municipale et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1 :

Approuve la création des postes suivants à l'effectif communal :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe
- 6 postes d'Agent technique principal
- 2 postes d'Agent technique en chef
- 1 poste d'Agent de salubrité principal
- 2 postes d'Agent de maîtrise principal
- 1 poste de Chef de police
- 1 poste de Gardien principal
- 1 poste de Brigadier-chef principal
- 2 postes d'Educateur des activités physiques et sportives de 1ère classe
- 3 postes d'Agent de maîtrise
- 1 postes d'Attaché principal.

ARTICLE 2 :

Approuve la transformation du poste ainsi qu'il suit :

SITUATION ANCIENNE	NOMBRE DE POSTES	SITUATION NOUVELLE	NOMBRE DE POSTES
--------------------	------------------	--------------------	------------------

Directeur territorial de classe normale	12	Directeur territorial	12
---	----	-----------------------	----

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 MARS 1995

LE MAIRE
Michel TAMAYA

